

RÉSOLUTION
2022-048

PIIA – 266, CHEMIN DE LA CORNICHE – MUR DE SOUTÈNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA numéro 2022-0031 visant à autoriser le remplacement d'un mur de soutènement en bois par un mur de soutènement en pierre décorative au 266, chemin de la Corniche, dans la zone R-1-266 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, le projet satisfaisant les objectifs du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA n° 761-07;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2022-0031 visant des travaux de remplacement d'un mur de soutènement en bois par un mur de soutènement en pierre décorative au 266, chemin de la Corniche selon les documents déposés en appui à ladite demande.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président